



**VAST COMITÉ VAN TOEZICHT OP DE INLICHTINGEN EN VEILIGHEIDSDIENSTEN  
COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT ET DE  
SÉCURITÉ**

---

**Numéro de notice 2023.307**

**Enquête de contrôle relative au suivi des menaces émanant de l'Iran par les  
services de renseignement et de sécurité**

**Rapport final déclassifié – 23 avril 2024**

## Table des matières

Acronymes .....	iii
Introduction .....	1
1. Les précédentes enquêtes du Comité permanent R .....	2
2. Portée de l'enquête de contrôle .....	3
2.1. Finalités de l'enquête.....	3
2.2. Méthodologie.....	3
3. Cadre juridique et réglementaire & directives politiques .....	4
3.1. Les missions de renseignement de la VSSE et du SGRS .....	4
3.2. Les instruments politiques .....	5
3.2.1. La stratégie nationale de sécurité.....	5
3.2.2. Des directives spécifiques du Conseil national de sécurité ?.....	6
3.3. Les documents stratégiques des services de renseignement.....	6
3.3.1. Le plan stratégique national du renseignement .....	6
3.3.2. Le Plan stratégique 2021-2024 de la VSSE .....	8
3.3.3. Le Plan directeur du renseignement du SGRS .....	8
4. Perception de la menace par les services de renseignement belges .....	9
4.1. Des dossiers spécifiques .....	9
4.1.1. Le dossier ASSADI.....	9
4.1.2. La détention arbitraire d'Olivier VANDESCASTEELE .....	10
4.2. Une menace perçue comme multiforme.....	10
5. Les moyens investis par la VSSE dans le suivi de la « thématique iranienne ».....	12
5.1. Organisation interne et ressources humaines .....	12
5.2. Collecte et analyse de données .....	13
6. Les moyens investis par le SGRS dans le suivi de la « thématique iranienne » .....	14
6.1. Organisation interne et ressources humaines .....	14
6.2. Collecte et analyse de données .....	15
7. Une promesse de coopération renforcée entre la VSSE et le SGRS .....	16
7.1. D'une simple répartition des tâches... ..	16
7.2. ... à un renforcement structurel de la coopération .....	17
Conclusions .....	18
Recommandations .....	18
Échange d'informations et coopération .....	18
Stratégie nationale vis-à-vis de l'Iran.....	18
Système informatique SGRS .....	18

Acronymes

CNS	Conseil national de sécurité
CI	Counter-intelligence
CT	Contre-terrorisme
L.R&S	Loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité
LPD	Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
OCAM	Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace
SGRS	Service général du renseignement et de la sécurité
VSSE	Sûreté de l'Etat

Le présent rapport est une version déclassifiée du rapport d'enquête final classifié SECRET (Loi du 11.12.1998). Certains passages du rapport, classifiés SECRET ou CONFIDENTIEL, ont été supprimés. Conformément à l'article 3 de l'Arrêté royal du 24 mars 2000 portant exécution de la Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité (M.B. 31 mars 2000), seule l'autorité d'origine – ici la Sûreté de l'Etat ou le Service Général du Renseignement et de la Sécurité – peut procéder à une modification du degré de classification ou à une déclassification.

## Introduction

Le 30 juin 2018, un couple belge d'origine iranienne est arrêté à Woluwe-Saint-Pierre alors qu'il s'apprêtait à commettre un attentat contre un meeting d'opposants iraniens (Conseil national de résistance iranienne) à Villepinte, en France.<sup>1</sup> Le degré d'implication des autorités iraniennes dans ce projet d'attentat posera très vite question, l'enquête aboutissant notamment à l'arrestation d'un diplomate en poste à l'ambassade d'Iran à Vienne, Assadolah ASSADI, soupçonné d'être un agent des services de renseignement. L'affaire, au grand retentissement médiatique, révèle la menace d'attentats sur le sol européen, soutenus voire coordonnés par les autorités iraniennes.

Les négociations entre les autorités belges et iraniennes entre 2022 et 2023 autour de l'incarcération du travailleur humanitaire belge Olivier VANDECASTEELE ont également mis en lumière les menaces qui pèsent sur les ressortissants belges en Iran. Ces deux dossiers étaient d'ailleurs directement reliés, sa libération ayant été obtenue en échange du transfert d'Assadolah ASSADI.<sup>2</sup>

En juin 2023, les relations avec le régime iranien faisaient à nouveau débat lorsqu'il est apparu dans la presse que la Belgique avait octroyé des visas aux membres d'une délégation iranienne dans le cadre du *Brussels Urban Summit*.<sup>3</sup> La controverse politico-médiatique portait principalement sur les récentes tensions avec Téhéran et les activités présumées de surveillance et d'espionnage de cette délégation visant l'opposition iranienne.

À la demande de la Commission d'accompagnement, le Comité permanent R a enquêté sur la position d'information et l'implication des services de renseignement dans cet épisode.<sup>4</sup> En parallèle, la Commission d'accompagnement demandait au Comité d'ouvrir une seconde enquête visant plus largement « *la manière dont les services de renseignement s'intéressent aux activités du régime iranien en Belgique* ». <sup>5</sup>

En août 2023, le Comité permanent R a donc ouvert une enquête de contrôle relative au suivi des menaces émanant de l'Iran par les services de renseignement et de sécurité. Afin de circonscrire ce

<sup>1</sup> Stroobants J-P., « L'attentat manqué de Villepinte en 2018 a été 'conçu par l'Iran', conclut une enquête belge », *Le Monde*, 10 octobre 2020.

<sup>2</sup> Stroobants J-P., « Libération d'Olivier Vandecasteele : l'humanitaire belge a été échangé contre un Iranien condamné pour terrorisme », *Le Monde*, 26 mai 2023.

<sup>3</sup> Voy. Colley M., « Maire de Téhéran à Bruxelles : les emails qui mettent Hadja Lahbib en difficulté », *L'Echo*, 18 juin 2023 ; Wallemacq F., Van Winckel M., « Le 'boucher de Téhéran' fait frémir les Iraniens de Belgique », *RTBF.be*, 20 juin 2023, en ligne : <https://www.rtbf.be/article/le-boucher-de-teheran-fait-fremir-les-iraniens-de-belgique-11216281> (consulté le 25/09/2023).

<sup>4</sup> COMITE PERMANENT R, *Enquête de contrôle sur la position d'information des services de renseignement et le suivi assuré à l'occasion de la visite d'une délégation iranienne à Bruxelles du 12 au 15 juin 2023 pour le Brussels Urban Summit, y compris la manière dont le processus de screening a été opéré en vue de la délivrance des visas aux membres de cette délégation*, janvier 2024. Une enquête parallèle a été menée conjointement avec le Comité permanent P concernant l'implication de l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) dans ce dossier. Toujours à la demande de la Commission d'accompagnement, une troisième enquête est en cours, avec le Comité permanent P, concernant la manière dont l'OCAM procède à une évaluation de la menace à l'égard des opposants à des régimes autoritaires présents dans notre pays.

<sup>5</sup> Courrier de la Présidente de la Chambre des Représentants au Président du Comité permanent R, 7 juillet 2023.

vaste sujet, le Comité a choisi d'examiner les activités de la Sûreté de l'Etat (VSSE) et du Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS) dans cette matière à partir de 2018 et de l'attentat déjoué de Villepinte.

## 1. Les précédentes enquêtes du Comité permanent R

Le suivi, par les services de renseignement, des menaces impliquant les services de renseignement ou des ressortissants iraniens ont déjà fait l'objet d'enquêtes de contrôle du Comité permanent R par le passé. Ces enquêtes ont permis de rendre compte du travail de la VSSE et, dans une moindre mesure, du SGRS dans ces différentes matières. En effet, ces enquêtes illustrent surtout la diversité des menaces que peut représenter l'Iran pour les intérêts belges. Les dossiers traités par les services de renseignement concernant l'Iran portaient ainsi sur des menaces variées : l'Iran apparaît ainsi dans des dossiers d'espionnage et d'ingérence, d'extrémisme, de terrorisme mais également de prolifération.

En 2001, le Comité permanent R a par exemple enquêté sur le suivi par la VSSE d'un abattoir à Gembloux, spécialisé dans l'abattage de bovins selon le rite islamique.<sup>6</sup> L'établissement était géré par une société en lien avec l'Iran. Alors que des articles de presse s'inquiétaient des activités occultes de cet abattoir, le Comité a cherché à connaître la position d'information de la VSSE. L'enquête a révélé que la VSSE s'était en effet brièvement intéressée aux activités de l'abattoir, certains de ses rapports évoquant « *des activités de renseignement, d'espionnage, voire de terrorisme ou de liquidation d'opposants iraniens établis [en Belgique]* ».<sup>7</sup>

L'Iran apparaissait encore, en 2001, dans l'enquête du Comité relative à la manière dont les services de renseignement s'intéressent aux activités islamistes extrémistes et terroristes.<sup>8</sup> Le rapport d'enquête revenait ainsi sur l'expulsion de Belgique, à la fin des années 1980, de diplomates iraniens après que des informations de la VSSE aient mis en lumière « *le rôle joué par certains membres de l'ambassade iranienne dans la mobilisation* »<sup>9</sup> contre les bombardements des Etats-Unis en Libye. Il était également question, dans le rapport d'enquête du Comité, du suivi par la VSSE du Hezbollah et plus largement du chiisme pro-iranien en Belgique.

En 2005, l'Iran apparaît encore dans une enquête du Comité permanent R dans le cadre de la lutte contre la prolifération.<sup>10</sup> L'enquête concernait plus précisément le suivi d'une entreprise belge productrice de presses isostatiques suspectée d'échanges commerciaux avec Téhéran et examinait dès lors le cadre légal applicable en matière d'exportation des matières et équipements nucléaires. Il était ainsi apparu que la VSSE avait reçu des informations d'un partenaire étranger mais avait « *manqué à sa mission d'information des autorités* ».<sup>11</sup> Des recommandations étaient également formulées autour du fonctionnement de la Commission d'avis pour la non-prolifération des armes nucléaires (CANPAN).

Le Comité avait réalisé une enquête similaire en 2010, à la suite d'un avis négatif de la CANPAN concernant une exportation vers l'Iran, en examinant la position d'information des services de renseignement dans ce dossier.<sup>12</sup>

<sup>6</sup> COMITE PERMANENT R, *Rapport d'activités 2001*, pp. 139 et s. ('Enquête sur la manière dont la Sûreté de l'Etat a assuré le suivi de l'abattoir islamique de Gembloux').

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 145.

<sup>8</sup> *Ibid.*, pp. 81-138 ('Rapport de l'enquête sur la manière dont les services de renseignement s'intéressent aux activités Islamistes extrémistes et terroristes').

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 94.

<sup>10</sup> COMITE PERMANENT R, *Rapport d'activités 2005*, pp. 16-35 ('L'enquête de contrôle sur la manière dont la firme EPSI a éventuellement été suivie par les services de renseignement dans le cadre de la lutte contre la prolifération').

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>12</sup> COMITE PERMANENT R, *Rapport d'activités 2010*, pp. 27-28.

Enfin, en 2008, le Comité permanent R s'était plus largement intéressé « *au rôle des services de renseignement dans la lutte contre la prolifération d'armes non conventionnelles et très sophistiquées* ». <sup>13</sup> Après examen des compétences légales et des activités entreprises par les deux services dans ce cadre, le Comité constatait que « *les services de renseignement se sont vu confier toute une série de tâches [en la matière], même si le législateur n'a pas été explicite dans la définition des missions du SGRS* ». <sup>14</sup> Toutefois, les moyens dédiés à cette menace, tant par le SGRS que par la VSSE, semblaient insuffisants.

## 2. Portée de l'enquête de contrôle

### 2.1. Finalités de l'enquête

Conformément à l'article 33 de la Loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignement et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (L.Contrôle), le Comité permanent R enquête sur les activités et les méthodes des services de renseignement. Ce contrôle porte à la fois sur la protection des droits que la Constitution et la loi confèrent aux personnes ainsi que sur la coordination et l'efficacité des services de renseignement (art. 1, 1° L.Contrôle).

Les questions soulevées dans la présente enquête concernent la façon dont la VSSE et le SGRS suivent la « thématique iranienne ». Le Comité souhaite rendre compte de la façon dont est perçue la menace par chacun des deux services de renseignement ainsi que des moyens investis dans le suivi de cette menace. Si la question initiale de la Commission d'accompagnement portait sur le suivi des « *activités du régime iranien en Belgique* » de manière générale, il importe en effet de relier cette thématique à l'existence potentielle d'une menace contre les intérêts belges pour justifier la compétence des services de renseignement (voy. 3.1).

Un second volet de l'enquête porte ensuite sur la coopération entre les deux services sur cette thématique. Il s'agit ici d'évaluer dans quelle mesure la VSSE et le SGRS coordonnent leur suivi de la menace ou, à tout le moins, partagent les informations à leur disposition dans cette matière.

Comme indiqué *supra*, le Comité permanent R a fait le choix de restreindre la portée de son enquête à la période allant de 2018 à 2023. En effet, l'attentat manqué en juin 2018 contre un mouvement d'opposition iranien à Villepinte a mis en lumière l'activité du régime iranien en et autour de la Belgique (voy. 4.1.1).

### 2.2. Méthodologie

Dans le cadre de la présente enquête de contrôle, le Comité permanent R a procédé à plusieurs devoirs d'enquête. Une recherche documentaire via les sources ouvertes disponibles – principalement des articles de presse, des enquêtes précédentes du Comité permanent R et des débats parlementaires – a d'abord été réalisée. Le cadre juridique et réglementaire applicable a également été analysé, en particulier les documents stratégiques qui guident l'action des services de renseignement.

Le Comité a ensuite interrogé les deux services de renseignement dans un courrier daté du 18 août 2023. À cet égard, le Comité a dû regretter le long délai de réponse de la VSSE, confrontée à l'époque aux difficultés liées à sa réorganisation interne et à l'introduction d'un nouveau logiciel informatique. <sup>15</sup>

Après examen de ces premières réponses, le Comité permanent R a formulé des questions supplémentaires tant à la VSSE qu'au SGRS. Les réponses de ce dernier ont été fournies par écrit tandis

<sup>13</sup> COMITE PERMANENT R, *Rapport d'activités 2008*, pp. 40-54.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>15</sup> Le courrier du Comité permanent R du 18 août 2023 n'a reçu une de la VSSE que le 6 décembre 2023 et ce, après de multiples rappels.

qu'un entretien a eu lieu le 21 février 2024 avec la VSSE sur les derniers éléments de l'enquête à éclaircir.

En parallèle, le Comité permanent R a également contacté le secrétariat du Conseil national de sécurité (CNS), assuré par la Chancellerie du Premier ministre, afin de connaître les éventuelles directives formulées par le CNS sur la thématique iranienne.

En date du 18 avril 2024, le Comité permanent R a fait parvenir le projet de rapport à la VSSE et au SGRS afin de recueillir leurs éventuelles observations. Les remarques pertinentes ont été intégrées dans la version finale du rapport.

### 3. Cadre juridique et réglementaire & directives politiques

#### 3.1. Les missions de renseignement de la VSSE et du SGRS

Conformément aux articles 7 et 8 de la Loi organique des services de renseignement et de sécurité (L.R&S)<sup>16</sup>, la compétence de la VSSE dans sa mission de renseignement est déterminée par les intérêts à protéger combinés aux menaces à maîtriser. En d'autres termes, le service de renseignement civil est compétent lorsque se rencontre, au moins, un intérêt et, au moins, une menace.

Les 'intérêts' à protéger sont, selon la loi, (a) la sûreté intérieure de l'État et la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel, (b) la sûreté extérieure de l'État et les relations internationales et (c) la sauvegarde des éléments essentiels du potentiel économique et scientifique du pays. Les 'menaces' à maîtriser inscrites dans la loi sont l'espionnage, l'ingérence, l'extrémisme, le terrorisme, la prolifération, les organisations sectaires nuisibles et, enfin, les organisations criminelles.

Le service de renseignement civil peut ainsi enquêter sur des événements, groupes ou personnes susceptibles de mettre en danger les intérêts fondamentaux susmentionnés uniquement si cette enquête vise à détecter et à suivre les menaces énumérées dans la loi. Ce 'principe de finalité' est énoncé à l'article 13 L.R&S et à l'article 75, 2° de la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (LPD).<sup>17</sup>

Ainsi, la VSSE a insisté sur le fait qu'elle ne suit pas « *de activiteiten van het 'Iraanse regime' niet systematisch op, enkel activiteiten, voornamelijk van de Iraanse inlichtingendiensten, voor zover van zij ingaan tegen de belangen van België, zoals gedefinieerd in de wet van 30-11-1998* ». <sup>18</sup>

En ce qui concerne le SGRS, sa mission de renseignement est décrite à l'article 11, § 1<sup>er</sup>, 1° L.R&S. Sur la base de cette disposition, le SGRS a notamment pour attribution le recueil, l'analyse et le traitement du renseignement relatif à toute activité qui menace ou pourrait menacer les intérêts suivants :

- a. l'intégrité du territoire national ou la survie de tout ou partie de la population ;
- b. les plans de défense militaires ;
- c. le potentiel économique et scientifique en rapport avec la défense ;
- d. l'accomplissement des missions des Forces armées ;
- e. la sécurité des ressortissants belges à l'étranger.

À l'instar de la VSSE, le domaine de compétences du SGRS est déterminé par la combinaison des intérêts et des menaces à maîtriser. Contrairement à la VSSE par contre, et à l'exception de la sécurité des ressortissants belges à l'étranger, la compétence du SGRS requiert l'existence d'un aspect

<sup>16</sup> Loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, *M.B.*, 18 décembre 1998.

<sup>17</sup> Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, *M.B.*, 5 septembre 2018.

<sup>18</sup> Traduction libre : « *les activités du 'régime iranien' systématiquement, mais uniquement les activités, principalement des services de renseignement iraniens, pour autant qu'elles aillent à l'encontre des intérêts de la Belgique tels que définis dans la loi du 30 novembre 1998* ».

militaire, soit dans l'intérêt à protéger (par exemple, les plans de défense militaire, l'accomplissement des missions militaires), soit dans la manière dont les intérêts à protéger peuvent être touchés, c'est-à-dire par des moyens de nature militaire.

L'article 11, §1<sup>er</sup>, 1° L.R&S charge également le SGRS du recueil, de l'analyse et du traitement du renseignement relatif aux facteurs qui influencent ou peuvent influencer la sécurité nationale et internationale dans la mesure où les Forces armées sont ou pourraient être impliquées, en fournissant un soutien en renseignement à leurs opérations en cours ou à leurs éventuelles opérations à venir.

L'objectif est ici de protéger les troupes et de soutenir les opérations, en collectant et en traitant des données sur des puissances étrangères, des (éléments des) forces armées régulières (potentiellement) hostiles, des forces combattantes irrégulières et sur des zones et circonstances dans lesquelles une intervention est requise ou pourrait l'être à l'avenir.

### 3.2. Les instruments politiques

Au-delà des compétences définies dans la L.R&S, d'autres documents réglementaires encadrent les missions des services de renseignement. En particulier, le Comité permanent R a jugé utile de s'attarder sur les éventuelles directives politiques autour des menaces émanant de l'Iran.

#### 3.2.1. La stratégie nationale de sécurité

En décembre 2021, le gouvernement fédéral a publié pour la première fois une stratégie nationale de sécurité. Inédit, le document « *expose la vision du gouvernement sur les menaces et les risques affectant les intérêts vitaux de la Belgique et propose une vision intégrée pour y faire face, afin de ne pas subir les menaces, mais de les anticiper tout en créant des opportunités* ». <sup>19</sup>

Une telle stratégie n'a bien sûr pas pour ambition d'offrir une description exhaustive de la politique de sécurité mais cherche à « *fournir un cadre général* » <sup>20</sup> pour le déploiement de sous-stratégies.

Le document identifie ainsi d'abord une série de défis à prendre en compte pour penser une stratégie de sécurité globale, tels que « *la politique des grandes puissances* », « *l'influence croissante des acteurs non étatiques* », en ce compris les organisations terroristes, ou encore « *les évolutions technologiques* ».

« *Dans un environnement en mutation* », plusieurs menaces et risques sont mis en lumière : les menaces étatiques conventionnelles et hybrides ; les menaces économiques ; la criminalité organisée ; les cybermenaces et menaces liées aux développements technologiques ; l'extrémisme, le terrorisme et les terreaux propices au processus de radicalisation ; les menaces liées aux évolutions naturelles et climatiques ; les risques sanitaires dans un monde globalisé ; les armes de destruction massive ; les perturbations des infrastructures vitales ; et enfin, la pression croissante sur les valeurs, les normes et la coopération internationales.

Si l'espionnage et l'ingérence sont cités parmi les menaces étatiques, le constat de la réapparition des « *courses aux armements régionales* » inquiète également. Toutefois, alors que le document cite certains Etats et leurs jeux d'influence – tels que la Russie, la Chine ou la Turquie – il n'est fait aucune mention explicite de l'Iran.

Il convient enfin de noter que pour affronter ces menaces, la stratégie nationale de sécurité ne compte pas exclusivement sur les services de renseignement et de sécurité mais appelle à envisager la sécurité selon une « *approche pansociétale* » où « *chacun a un rôle à jouer* ». <sup>21</sup>

<sup>19</sup> Stratégie nationale de sécurité, décembre 2021, p. 4.

<sup>20</sup> *Idem*.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 45.



3.2.2. Des directives spécifiques du Conseil national de sécurité ?

En matière de renseignement et de sécurité, le Conseil national de sécurité constitue un instrument politique incontournable. En effet, le CNS « *établit la politique générale du renseignement et de la sécurité, en assure la coordination, et détermine les priorités des services de renseignement et de la sécurité* ». <sup>22</sup> Sous la direction du Premier ministre, il est le point de contact central pour les questions de sécurité et de renseignement. <sup>23</sup>

Par le passé, le Comité permanent R a en effet souligné « *la nécessité d'une orientation politique par le Conseil national de sécurité* », appelant le CNS et, par extension, le Comité stratégique et le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité, à assumer leur rôle de pilote vis-à-vis des services de renseignement. <sup>24</sup>

Concernant spécifiquement l'Iran, le CNS n'a émis aucune directive générale. Interrogé par le Comité permanent R, le Conseil national de sécurité a confirmé « *qu'il n'y a pas eu d'instructions émanant du Conseil national de Sécurité sur la manière dont les services de renseignement s'intéressent aux activités du régime iranien en Belgique* ». <sup>25</sup> Il n'existe donc pas de stratégie nationale relative à l'Iran

De son côté, le SGRS a répondu aux questions du Comité à ce sujet en partageant une seule décision du CNS, datée du 22 octobre 2018, concernant le gel des avoirs de Assadollah ASSADI après la tentative d'attentat de Villepinte.

Aucune impulsion politique générale n'a donc été donnée aux services de renseignement vis-à-vis de l'Iran. Pour sa part, la VSS ne semble pas y voir un manquement des responsables politiques et renvoie aux documents stratégiques des services, plus précis et approuvés par le Conseil national de sécurité. <sup>27</sup> En effet, il convient de noter que **les documents stratégiques des services de renseignement réservent une place importante aux menaces émanant de l'Iran.**

3.3. Les documents stratégiques des services de renseignement

Outre la législation et les (parfois vagues) directives politiques, les services de renseignement sont également guidés dans leurs activités par des documents stratégiques – approuvés par les ministres de tutelle ou le Conseil national de sécurité – qui définissent leurs priorités et la répartition de leurs responsabilités. Le défi de tels documents stratégiques réside bien sûr dans la définition des thématiques et cibles prioritaires, tout en laissant une certaine souplesse et flexibilité pour le suivi réactif de dossiers.

3.3.1. Le plan stratégique national du renseignement

En octobre 2018, un plan stratégique national du renseignement (PSNR) était publié pour la première fois. Inscrite dans l'accord de gouvernement du 9 octobre 2014, l'élaboration d'un tel document était

<sup>22</sup> Arrêté Royal du 28 janvier 2015 portant création du Conseil national de sécurité, *M.B.* 30 janvier 2015.

<sup>23</sup> Vanderborght J. (2016), "De trinitas 'nationale veiligheidsraad', 'strategisch comité' en 'coördinatiecomité voor inlichting en veiligheid' toegelicht", *Vigiles*, n° 2, 57-68.

<sup>24</sup> COMITE PERMANENT R, *Rapport d'activités 2014*, p. 118 ; *Rapport d'activités 2015*, p. 2.

<sup>25</sup> Courrier de Peter Moors, Chef de cabinet du Premier ministre Alexander De Croo, du 22 février 2024.

également encouragée par la Commission d'enquête parlementaire Attentats.<sup>28</sup> L'objectif du PSNR, approuvé par le Conseil national de sécurité, est en effet d'identifier les collaborations et synergies possibles entre le SGRS et la VSSE. Le document comprend une description des compétences de chacun des services ainsi qu'une répartition de leurs tâches. La Plateforme CT – au sein de laquelle des collaborateurs des deux services de renseignement travaillent ensemble sur les dossiers de terrorisme – constitue l'une des principales avancées réalisées dans le cadre du PSNR.

En 2022, une nouvelle version du plan stratégique a été publiée afin d'encore renforcer la coopération entre la VSSE et le SGRS (PSNR 2).<sup>29</sup> Plusieurs des pistes de coopération envisagées sont particulièrement pertinentes dans le cadre de la présente enquête.

[REDACTED]

[REDACTED] Dans son rapport d'activités 2023, la VSSE présente les *Houses* comme des « lieux de coopération thématiques (sic) entre les deux services » en vue d'une « approche plus coordonnée et cohérente des menaces susceptibles de porter atteinte à notre démocratie » (voy. 7).<sup>30</sup> [REDACTED]

[REDACTED]

<sup>28</sup> Doc. Parl. Chambre, 2016-2017, n°54K1752/008, 304.

<sup>29</sup> À l'occasion de son enquête sur le suivi des recommandations de la Commission parlementaire Attentats, le Comité permanent R avait regretté l'absence d'évaluation du PSNR 1 avant l'élaboration du PSNR 2. Voy. COMITE PERMANENT R, *Enquête de contrôle relative au suivi des recommandations formulées par la Commission d'enquête parlementaire Attentats terroristes concernant les services de renseignement et de sécurité*, 2022, [www.comiteri.be](http://www.comiteri.be), pp. 20 et s.

<sup>30</sup> VSSE, *Intelligence report 2023*, p. 27.

[REDACTED]

3.3.2. Le Plan stratégique 2021-2024 de la VSSE

Le Plan stratégique 2021-2024 de la VSSE définit les lignes stratégiques et priorités du service de renseignement civil. Parmi les défis identifiés par la VSSE, l'espionnage et l'ingérence occupent la première place tant ces activités « *influencent nos processus décisionnels, menacent le fonctionnement de nos institutions démocratiques et mettent en danger notre potentiel scientifique et économique* ». <sup>33</sup> En matière de terrorisme et d'extrémisme, le service pointe directement le terrorisme d'Etat, citant à titre d'exemple les tentatives d'assassinat de dissidents iraniens.

La vision stratégique de la VSSE se décline en huit objectifs stratégiques. Le Comité permanent R souhaite épingler deux objectifs particulièrement pertinents dans le cadre de la présente enquête.

Tout d'abord, la VSSE souhaite « [intensifier] *ses efforts contre l'espionnage, l'ingérence et la prolifération* ». <sup>34</sup> A nouveau, le « *terrorisme parrainé par un autre pays* » fait partie des menaces explicitement identifiées. La lutte contre l'espionnage et l'ingérence vise particulièrement la Chine et la Russie, mais la VSSE assure que « *d'autres pays qui mènent des activités d'espionnage et d'ingérence au détriment de la Belgique sont également surveillés* ». <sup>35</sup> Une coopération « rationalisée » avec le SGRS est prévue dans le suivi de la prolifération. On notera que des ressources supplémentaires au sein de la VSSE étaient annoncées pour suivre et faire face à ces menaces (voy. *infra* 5.1). [REDACTED]

Ensuite, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme constitue également l'un des objectifs prioritaires de la VSSE. À cet égard, il convient de noter que la VSSE indique qu'elle « *agira de manière préventive contre ces menaces* », voire « [s]i nécessaire et possible, [qu'] elle perturbera également activement ces menaces ». <sup>37</sup>

En raison des changements organisationnels en cours au sein de la VSSE, le Plan stratégique a été prolongé jusqu'à fin 2024. <sup>38</sup>

3.3.3. Le Plan directeur du renseignement du SGRS

Les thèmes et acteurs faisant l'objet d'un suivi concret du SGRS sont repris dans un Plan Directeur du Renseignement (PDR) et dans un Plan Directeur du Renseignement et de Sécurité (PDRS), approuvés par le Chef de la Défense et la ministre de la Défense. Ces documents définissent les objectifs prioritaires et secondaires du service de renseignement militaire en matière de collecte et d'analyse.

[REDACTED]

<sup>33</sup> VSSE, Plan stratégique 2021-2024, p. 6.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>35</sup> *Idem.*

<sup>36</sup> Entretien VSSE, 21 février 2024.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 16. Voy. COMITER PERMANENT R, Analyse juridique des possibilités légales dont disposent les deux services de renseignement en matière d'entrave, 2023, [www.comiteri.be](http://www.comiteri.be).

[REDACTED]

[REDACTED]

#### 4. Perception de la menace par les services de renseignement belges

##### 4.1. Des dossiers spécifiques

[REDACTED]

##### 4.1.1. Le dossier ASSADI<sup>40</sup>

Le 30 juin 2018, une tentative d'attentat contre un meeting d'opposants iraniens (Conseil national de résistance iranienne) à Villepinte, en France, est déjoué.<sup>41</sup> Un couple belge d'origine iranienne est en effet arrêté à Woluwe-Saint-Pierre avec 500 grammes d'explosif.<sup>42</sup> Parmi les personnes arrêtées, le diplomate Assadolah ASSADI, en poste à l'ambassade d'Iran à Vienne, est accusé d'être un agent des services de renseignement iraniens sous couverture diplomatique. L'administrateur général de la VSSE, Jaak Raes, accusera plus largement le régime iranien : « *le projet d'attaque a été conçu au nom de l'Iran, et sous son impulsion ; il ne s'agissait pas d'une initiative personnelle d'Assadi* ». <sup>43</sup> Ce dernier sera condamné par le tribunal d'Anvers en février 2021 à vingt ans de prison.

Ce dossier mêlant terrorisme et espionnage a été à l'origine de vives tensions diplomatiques avec Téhéran. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

<sup>40</sup> Relevons que la VSSE utilise l'orthographe ASADI tandis que le SGRS, à l'instar de la plupart des sources ouvertes, utilise l'orthographe ASSADI.

<sup>41</sup> Stroobants J-P., « L'attentat manqué de Villepinte en 2018 a été 'conçu par l'Iran', conclut une enquête belge », *Le Monde*, 10 octobre 2020.

<sup>42</sup> Lepage S., « Le procès de la tentative d'attentat contre l'opposition iranienne s'ouvre à Anvers », *RTBF.be*, 27 novembre 2020 (en ligne).

<sup>43</sup> Jaak Raes, cité dans Stroobants J-P., *op. cit.*

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

4.1.2. La détention arbitraire d'Olivier VANDESCASTEELE

[REDACTED]

[REDACTED]

4.2. Une menace perçue comme multiforme

Si la thématique iranienne ne fait l'objet d'aucune stratégie globale ou directive politique précise, l'analyse des documents stratégiques des services de renseignement confirme l'attention que portent

[REDACTED]

<sup>49</sup> Fanon D., « Le travailleur humanitaire belge Olivier Vandecasteele emprisonné en Iran : ses proches se mobilisent pour sa libération », *RTBF.be*, 5 juillet 2022 (en ligne).

<sup>50</sup> Belga, « Libération d'Olivier Vandecasteele : Assadolah Assadi est arrivé à Téhéran », *Le Soir*, 26 mai 2023 (en ligne).

<sup>51</sup> Entretien VSSE, 21 février 2024.

[REDACTED]

<sup>53</sup>

ces derniers, et en particulier la VSSE, à cette matière. Concrètement, la thématique iranienne est principalement investie par le service de renseignement civil.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

---

<sup>55</sup> Règlement d'exécution (UE) 2019/24 du Conseil du 8 janvier 2019 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2018/1071, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 6/2, 9 janvier 2019.

<sup>57</sup> L'accord de Vienne sur le nucléaire iranien est un accord de non-prolifération conclu en juillet 2015. En mai 2018, le Président Donald Trump annonçait le retrait des États-Unis de cet accord (voy. *Le Monde*, « Donald Trump annonce le retrait des États-Unis de l'accord sur le nucléaire iranien », 8 mai 2018).

[REDACTED]

[REDACTED]

Ainsi, si l'Iran n'est pas (ou plus) l'une des cibles prioritaires des services de renseignement, les menaces qu'il représente font partie des principaux points d'attention de la VSSE et, dans une moindre mesure, du SGRS. Ces menaces s'étendent sur un large spectre, allant du terrorisme d'Etat à l'espionnage en passant par la prolifération, et visent à la fois les institutions européennes, les intérêts belges et la diaspora iranienne.

## 5. Les moyens investis par la VSSE dans le suivi de la « thématique iranienne »<sup>61</sup>

### 5.1. Organisation interne et ressources humaines

[REDACTED]

<sup>59</sup> [REDACTED] Golshiri G., « En Iran, un an après la mort de Mahsa Amini, une résistance populaire à bas bruit pour tenter de mener une 'vie sans compromis' », *Le Monde*, 15 septembre 2023.

[REDACTED]

<sup>61</sup> Il convient de noter que, étant donné la migration vers son nouveau système informatique, les données chiffrées de la VSSE s'arrêtent au 12 juin 2023. Depuis, les méthodes de calcul ont changé, ce qui rendrait illisible toute comparaison de chiffres.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le Comité permanent R n'a pas obtenu de chiffres précis quant aux ETP dédiés aujourd'hui à la thématique CI Iran ou Prolifération au sein de la nouvelle structure de la VSSE. Force est toutefois de constater qu'aux cours des cinq dernières années, les équipes en charge du suivi de ces menaces ont été renforcées – comme annoncé dans le Plan stratégique 2021-2024.

[REDACTED]

### 5.2. Collecte et analyse de données

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

<sup>64</sup> Voy. COMITE PERMANENT R, *Enquête de contrôle relative au suivi des recommandations formulées par la Commission d'enquête parlementaire Attentats terroristes concernant les services de renseignement et de sécurité*, 2022, [www.comiteri.be](http://www.comiteri.be), pp. 13-14.

[REDACTED]



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

## 6. Les moyens investis par le SGRS dans le suivi de la « thématique iranienne »

### 6.1. Organisation interne et ressources humaines

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

*6.2. Collecte et analyse de données*

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

## 7. Une promesse de coopération renforcée entre la VSSE et le SGRS

Etant donné le chevauchement de leurs compétences en lien avec la thématique iranienne, il apparaît indispensable que la VSSE et le SGRS partagent les informations à leur disposition, voire coordonnent leurs actions dans cette matière.

Les documents stratégiques ouvrent la porte à une coopération étroite entre les services de renseignement dans le suivi des menaces liées à l'Iran (voy . 3.3). [REDACTED]

### 7.1. D'une simple répartition des tâches...

Dans sa première salve de questions aux deux services, le Comité permanent R a cherché à savoir dans quelle mesure le SGRS et la VSSE ont concrètement collaboré dans le cadre du suivi de ces menaces et quel était l'état actuel de leur coopération.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

*7.2. ... à un renforcement structurel de la coopération*

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] Le Comité permanent R salue ce renforcement structurel de la coopération entre les deux services de renseignement. Il est toutefois

[REDACTED]

interpellant que le SGRS ne fasse aucune mention de ces structures dans ses réponses aux questions du Comité.

## Conclusions

Les menaces contre les intérêts belges impliquant l'Iran sont multiples et variées. De l'espionnage et l'ingérence au terrorisme et à l'extrémisme, en passant par la prolifération, la thématique iranienne se déploie sur un large spectre de menaces. Le suivi de ces menaces par la VSSE et le SGRS avaient par le passé déjà fait l'objet d'enquête de contrôle du Comité permanent R.

L'actualité récente a également démontré les relations tumultueuses entre la Belgique et les autorités iraniennes. Si aucun plan national ni aucune directive générale du Conseil national de sécurité n'est explicitement dédié(e) au régime iranien, les menaces qu'il représente potentiellement font par contre partie des priorités identifiées dans la stratégie nationale de sécurité.

À leur tour, les documents stratégiques définissant les objectifs prioritaires des services de renseignement y accordent une place importante. En effet, ces menaces sont par exemple au centre du Plan stratégique national de sécurité, qui prévoit une coopération étroite entre la VSSE et le SGRS dans ces matières.

Concrètement, la thématique iranienne est toutefois principalement investie par le service de renseignement civil. Si le SGRS est impliqué dans quelques dossiers précis, le suivi de la VSSE est moins ponctuel et plus organisé.

## Recommandations

### *Échange d'informations et coopération*

Le Comité permanent R se réjouit des démarches entreprises par les deux services de renseignement pour renforcer leur coopération, notamment en matière de contre-espionnage. Le Comité recommande toutefois aux services de renseignement de clarifier les termes concrets de leur coopération en matière de lutte contre la prolifération.

### *Stratégie nationale vis-à-vis de l'Iran*

Le Comité invite le Premier ministre, en tant que président du Conseil national de sécurité, à considérer l'opportunité de développer, en concertation étroite avec les services de renseignement, une politique nationale de sécurité et une vision stratégique concernant l'Iran.

### *Système informatique SGRS*

Le Comité rappelle la recommandation, formulée à plusieurs reprises par le passé, relative au développement, au sein du SGRS, d'une base de données structurée et harmonisée permettant une gestion efficace de l'ensemble des informations en sa possession et des flux d'informations vers ses partenaires.<sup>81</sup>

---

<sup>81</sup> Voy. notamment COMITE PERMANENT R, *Enquête de contrôle relative au suivi des recommandations formulées par la Commission d'enquête parlementaire Attentats terroristes concernant les services de renseignement et de sécurité*, octobre 2022, pp. 79 et s.